

Département de l'Aisne

Arrondissement de
SOISSONS

Canton de
VILLERS-COTTERETS

N°2023/63

Dispositif « Petites Villes
de Demain »

Convention-cadre valant
ORT

Conseil Municipal du 04 octobre 2023

COMPTE RENDU

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Céline LE FRERE, Maire.

Etaient présents : Céline LE FRERE, Caroline MAS, Marc ANDRIEUX, Jacques GEBKA, Denise MEUNIER, Michel GILLE, Francis VILNOIS, Nicole WARZEE, Rémy MAROT, Claude GENINASCA, Elodie LAIGNEL, Benoit POINT, Céline JAY-RIANT et Arlette FELTRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés et représentés : Olivier LAVOIX (représenté par Céline LE FRERE), Françoise BOCQUET (représentée par Marc ANDRIEUX), Corinne FERTE (représentée par Rémy MAROT), Patricia DUFFIEUX (représentée par Caroline MAS) et Sébastien VERON (représenté par Francis VILNOIS).

Secrétaire de séance : Marc ANDRIEUX.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 30 août 2023,
- Petites Villes de Demain – Convention ORT,
- Taxe d'habitation – logements vacants,
- Travaux d'urgence – Eglise Notre Dame – Demande de subvention,
- Modification temps d'emploi – Service enfance jeunesse,
- Fête médiévale,
- D.P.U.

➤ Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du 30 août 2023 a été adopté par le Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de LA FERTE MILON avec la commune de Villers-Cotterêts sur proposition de la Communauté de Communes Retz en Valois, a été retenue pour bénéficier du programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et un accès facilité aux aides financières.

La mise en œuvre de ce programme repose sur plusieurs phases :

Phase 1 :

- Une délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2021 portant adhésion de la collectivité au programme et autorisant le maire à signer la convention d'adhésion,
- La signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » intervenue le 19 mai 2021,
- Le recrutement par la CCRV d'un chef de projet à compter du 15 octobre 2021,

Phase 2 :

- Une phase d'initialisation qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petite villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire qui fait l'objet de la présente présentation et délibération du Conseil municipal.

Ainsi qu'indiqué précédemment, notamment dans la délibération N° 2022/14, l'ORT est un document écrit, rappelant notamment les enjeux pour chaque commune qui propose un plan d'action concret visant à revitaliser le périmètre géographique de l'ORT. Pour rédiger ce plan d'action, les groupes de travail composés d'élus et constitués par la délibération du 23 mars 2022 se sont réunis, avec le chef de projet à plusieurs reprises (6 avril, 20 avril, 27 avril et 4 mai et une restitution globale le 18 mai 2022) avec pour thème : activité économique/équipement et habitat/espace public.

Le projet d'ORT a fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat.

Phase 3 :

- Phase de déploiement du programme, qui correspond à la durée d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre. La durée de cette phase est de 5 années à compter de la signature de la convention valant ORT.

À la suite de la signature de la convention d'adhésion en date du 19 mai 2021, les communes de la Ferté-Milon et de Villers-Cotterêts devaient formaliser leurs projets de revitalisation par le biais d'une convention-cadre qui établit :

- Un diagnostic du territoire en identifiant notamment ses forces et ses faiblesses à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants.
- Les périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) identifiés sur les centres-bourgs des communes signataires,
- Les ambitions du territoire définies par les orientations stratégiques suivantes :
 - Orientation 1 : Redynamiser le commerce de proximité
 - Orientation 2 : Améliorer la qualité du cadre de vie et du fonctionnement urbain
 - Orientation 3 : Améliorer et réhabiliter l'habitat
 - Orientation 4 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti
 - Orientation 5 : Favoriser et développer l'attractivité touristique et économique
- Le plan d'action a identifié quarante-deux actions symboliques de la dynamique de revitalisation incluant dix-neuf actions pour la commune de LA FERTE-MILON, actions issues des conclusions des concertations et à mener avant 2026,
- Les engagements des partenaires cosignataires notamment en matière d'accompagnement en ingénierie,
- La maquette financière pour l'année 2023 traduisant les sources de financement identifiées pour chaque projet,
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme,
- La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

La convention-cadre est cosignée par la Communauté de Communes Retz-en-Valois, la commune de La Ferté-Milon, la Commune de Villers-Cotterêts d'une part, l'Etat, l'ANAH et l'ANCT d'autre part,

La signature de la convention cadre entraîne la mise en œuvre de l'ORT. Ce dispositif créé en 2018 par la loi ELAN (Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) offre plusieurs opportunités :

- **Sur l'entièreté du territoire communal :**
- Éligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôts pour les projets d'acquisition/travaux/mise en location de logements, dispositif valable jusqu'au 31 décembre 2023.
- La priorisation sur certains dispositifs comme le fonds Friches.
- **Sur le périmètre de l'ORT :**
- Abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens,
- Réduction de la durée de récupération des biens sans maîtres, 10 ans au lieu de 30 ans,
- Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie,
- Possibilité de mise en place du droit de préemption renforcé.

Les effets de l'ORT seront applicables à compter de sa signature par l'ensemble des cosignataires.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le programme national « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2021 autorisant le maire à signer la convention d'adhésion du dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant l'identification par la commune de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espace public, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralité,

Considérant les motivations de la commune dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement des synergies entre elles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par quinze voix pour et quatre abstentions :

- D'approuver, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » le projet de territoire décrit dans la convention cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer la convention-cadre nécessaire à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions ainsi que la mise en œuvre de l'ORT.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre la vacance, l'action 2.6 du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en Conseil communautaire le 10 décembre 2021 prévoit l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) dans les communes volontaires, l'objectif étant

N°2023/64

Instauration de la THLV

d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements vides et de les réhabiliter si nécessaire.

Elle rappelle que la THLV est due par les propriétaires qui possèdent un bien à usage d'habitation vacant depuis **plus de deux ans** consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle peut être instaurée par délibération des communes qui en percevront la recette.

A titre subsidiaire, la THLV peut être instaurée par l'intercommunalité. Toutefois, la délibération du Conseil communautaire ne sera pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation la même année, antérieurement ou postérieurement. Celles-ci conserveront alors le bénéfice de la taxe.

Les services de la DDFIP ont été contactés et ont estimé la recette potentielle pour le budget communal à 37 307 €.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des Impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à charge de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1407 bis du Code Général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide par seize voix pour et trois abstentions :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- Charge et délègue le Maire ou son représentant dûment mandaté de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

N°2023/65

Travaux d'urgence

Eglise Notre Dame

**Demande de subvention
DRAC**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de faire réaliser des travaux d'urgence sur la couverture comprenant notamment un démoussage de certaines parties et des travaux d'entretien afin de mettre hors d'eau l'église Notre Dame et de préserver cet édifice.

Un devis estimatif a été remis par l'entreprise LELU pour un montant total de 67 391.99 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de la DRAC et du département de l'Aisne.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

➤ Montant des travaux HT :	67 391.99 €
➤ TVA	13 478.40 €
➤ Montant des travaux TTC	80 870.39 €
➤ Subvention DRAC (50 % du HT)	33 696.00 €
➤ Subvention Région (20% du H.T.)	13 478.40 €
➤ Subvention API (10 % DU HT)	6 739.20 €
➤ Montant à charge de la commune	26 956.79 €

Madame Riant s'étonne que cette question n'ait pas fait l'objet d'une réunion de la commission.

Madame le Maire lui indique qu'il s'agit de travaux d'urgence ce qui explique l'absence de réunion préalable au conseil municipal.

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	Assiette	Subvention
Travaux	67 391.99	80 870.39	Etat - DRAC 50%	67 391.99	33 696.00
			Région HDF 20 %	67 391.99	13 478.40
			API - CD 02 10 %	67 391.39	6 739.20
			Commune sur ressources propres		26 956.79
Total	67 391.99	80 870.39	total		80 870.39

- De solliciter une subvention de 33 696 € auprès de la DRAC, soit 50 % du montant des travaux,
- De solliciter une subvention de 13 478.40 € auprès de la Région Hauts de France, soit 20 % du montant des travaux,
- De solliciter une subvention de 6 739.20 € auprès du Conseil Départemental de l'Aisne, soit 10 % du montant des travaux,
- De charger et déléguer Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté de toutes formalités afférentes à cette affaire.

Madame Caroline MAS, maire adjoint déléguée à l'enfance jeunesse informe l'assemblée que le nombre d'inscription au service de restauration pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire a augmenté (55 enfants inscrits quotidiennement au point chaud et autant au service de restauration du lycée). Le temps de restauration étant compris dans un temps périscolaire le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Afin de respecter les taux d'encadrement il est nécessaire de revoir le tableau des effectifs du service enfance jeunesse.

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

N°2023/66

**Modification du tableau
des effectifs**

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés

De modifier le tableau des emplois comme suit :

EMPLOI OUVERT	Nombre postes	Temps d'emploi annualisé au 31/08	Temps d'emploi annualisé au 01/09/2023
Animateur	1	35/35	35/35
Adjoint territorial d'animation	3	30.6/35	30.6/35
Adjoint territorial d'animation	1	22/35	23/35
Adjoint territorial d'animation	1	20/35	20/35
Adjoint territorial d'animation	1	-	13.75/35
Adjoint territorial d'animation	1	-	10/35
Adjoint territorial d'animation	1	20/35	27.30/35
Adjoint territorial d'animation	1	30.6/35	Supprimé
ATSEM -	1	Création	30.6/35
Agent technique	1	32.5/35	32.5/35
Vacataire	2		

- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De charger et déléguer Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté de toutes formalités afférentes à cette affaire.

De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

N°2023/67
Fête médiévale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la fête médiévale a été relancée en 2015 par la volonté des élus et a connu quatre éditions depuis. Cette fête a été successivement organisée en partenariat avec l'Office du Tourisme de La Ferté-Milon en 2015, puis pour les éditions de 2017, 2019 et 2022 portées par Murs, Remparts et Patrimoine Milonais. Le fonctionnement associatif permet une plus grande souplesse dans la gestion financière avec notamment la possibilité de recevoir des dons de sponsors ce que ne permet pas la comptabilité publique.

En 2022, année post-Covid, la fête médiévale a reçu environ 10 000 visiteurs sur les deux jours de festivités. Elle est ainsi devenue une vitrine touristique incontournable de la commune.

Les membres de l'association MRPM en charge de l'organisation de la fête médiévale ont fait part de leur souhait de ne plus porter l'organisation de cette manifestation dont le budget moyen est évalué à 45 000 € dont 14 500 € de subvention communale et a nécessité la participation active d'une quarantaine de bénévoles.

Madame Feltrin demande si cette manifestation est bénéficiaire.

Madame le Maire lui indique que les comptes présentés par l'association sont bénéficiaires en grande partie grâce à la mise en place d'une entrée payante.

Madame Riant demande pourquoi MRPM ne souhaite pas poursuivre.

Monsieur Marot informe l'association ne souhaite plus porter le risque financier inhérent à cette manifestation.

Monsieur Gebka rappelle l'historique de la fête médiévale.

N°2023/68

D.P.U

QUESTIONS DIVERSES

Madame Laignel indique qu'il lui semble qu'il est trop tard pour une nouvelle organisation en 2024 mais qu'il s'agit de s'interroger sur une nouvelle organisation en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas organiser de fête médiévale en 2024,
- D'ajourner sa décision quant à une organisation en 2025.

Madame le Maire présente les diverses déclarations d'intention d'aliéner reçues.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à L211-4,

- Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renoncer à exercer son droit de préemption sur les cessions suivantes :

Date de dépôt	ADRESSE
26/09/2023	22 rue Jean-Baptiste Corot
26/09/2023	19 bis avenue de Verdun
27/09/2023	28 rue Jean De La Fontaine
0/10/2023	8 rue de Meaux

- Charge Madame le Maire ou son représentant de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des présentes.

Madame le Maire apporte les réponses aux questions diverses adressées par Madame Riant :

- *Question concernant les travaux de Notre dame : Pourquoi la commission du patrimoine n'a pas été conviée à discuter sur ce sujet et ainsi suivre l'affaire ?*

Cette question a été traitée lors de la délibération relative aux demandes de subvention pour des travaux d'urgence sur l'église Notre Dame.

- *Serait-il possible de faire élaguer les arbres et les haies dans la rue de la gare car il est très difficile de circuler sur le trottoir, cela gêne également la visibilité au niveau des sorties de parking ?*

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Andrieux qui informe l'assemblée que ces travaux ont été confiés à l'APEI depuis le 22 mars 2023. Ces travaux ont pris du retard en raison de l'absence du chef des travaux de l'APEI mais devrait intervenir dans les prochains jours.

- *Un inventaire du matériel communale a-t-il été fait ? Car il semble que certains outils ne soient pas à disposition des employés communaux, leur permettant d'exécuter leur diverses tâches.*

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Andrieux qui indique à l'assemblée que les équipes du service technique dispose du matériel nécessaire aux tâches demandées. Lorsqu'il manque un outil, il est d'usage de procéder dans les meilleurs délais à son acquisition.

**INFORMATIONS
DIVERSES**

- *Serait-il possible d'avoir des informations concernant le mur qui s'est effondré au niveau du parking de la rue des galets ? raison de cet état et quels sont actions envisagées ?*

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Andrieux qui précise que plusieurs devis ont été demandé pour la réfection de ce mur. Les trois devis s'élèvent à un peu plus de 12 000 €. Cette dépense n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du budget et ces travaux pourront être budgétés en 2024. En attendant la réfection du mur, les pierres vont être enlevées et une bâche posée sur l'ouverture béante.

- *Les riverains de la rue de Bourcq se plaignent de vitesse excessive sur ce chemin sans trottoir. Est-il possible de faire quelque chose ?*

Madame le Maire, avant d'apporter réponse, demande à Madame Riant de préciser si cette question se rapporte au Chemin de Bourcq ou à la rue de Bourcq. S'agissant du chemin de Bourcq, Madame le Maire rappelle qu'un « stop » a été installé à la demande des riverains. Aucun dispositif de régulation de la vitesse ne semble pouvoir être installé sur ce chemin non enrobé.

- *Des travaux devaient avoir lieu rue Saint-Waast afin de de permettre de résoudre le souci d'inondation très fréquentes. Cela avait été annoncé aux riverains il y a maintenant 11 mois. Quand ceux-ci auront-ils lieu ?*

Madame le Maire rappelle les termes du compte rendu de la réunion du 22 octobre 2022 qui mettait en avant la nécessité d'engager des travaux par le riverain au 9 rue Saint Waast avant une intervention sur le trottoir surbaissé et l'avaloir.

Une réunion sera prochainement organisée avec les riverains.

Madame le maire porte à la connaissance des élus les informations suivantes :

- Le chemin du Vieux Château sera fermé à la circulation du 5 octobre au 27 octobre. La circulation sur la partie comprise entre la rue de Meaux et le stade municipal sera à double sens et régulée par des feux tricolores.
- L'inauguration des remparts initialement prévue le vendredi 13 octobre est reportée à la demande de Monsieur le Préfet de l'Aisne qui est retenu sur un autre évènement. Cette inauguration devrait se tenir au printemps.
- Un panneau d'affichage libre a été installé sur le parking communal – 36 rue de la chaussée.
- La commune a reçu l'arrêté attributif de subvention au titre du dispositif « Fonds vert » pour le multi accueil.
- Madame Laignel informe l'assemblée qu'elle a repris contact avec les entreprises et artisans Milonais pour compléter l'annuaire inséré sur le site internet de la commune.
- Madame Laignel informe l'assemblée de l'installation d'une exposition provisoire de produits de créateurs dans la vitrine du 31 rue de la Chaussée.

- Madame Laignel est chargée de la réalisation et de l'installation des décorations de fin d'année dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Le Maire,
Céline LE FRERE

Le secrétaire de séance,
Marc ANDRIEUX

